

Arab Tunisian Bank

Société Anonyme au capital de 100.000.000 Dinars
Siege social : 9 rue Hédi Nouira.1001.Tunis

Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2016

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2015.
2. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2015.
3. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2015.
4. Affectation des résultats.
5. Fixation du montant des jetons de présence
6. Quitus aux administrateurs.
7. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2015.
8. Approbation des états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2015.

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 19 MAI 2016

Première résolution

Après lecture du Rapport du conseil d'administration et du Rapport Général des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans réserve les Etats financiers tel qu'arrêtés au 31-12-2015 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de Dinars Tunisien.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le Bénéfice réalisé au titre de l'exercice 2015 comme suit :

PROJET DE REPARTITION DES BENEFICES EXERCICE 2015	
* BENEFICE DE L'EXERCICE	57 645 013,478
*RESERVE POUR REINV,EXO,	38 000 000,000
Reliquat	19 645 013,478
* REPORT A NOUVEAU	12 197,362
* RESERVES DIPONIBLES	3 350 000,000
SOMMES A REPARTIR	23 007 210,840
*RESERVE LEGALE (5%)	0,000
*RESERVE A REGIME SPECIAL	0,000
*DIVIDENDE A DISTRIBUER (dont 3.350.000 DTU provenant des réserves de reinvestissements préalablement constituées et devenues disponibles)	23 000 000,000
*REPORT A NOUVEAU	7 210,840

Le dividende par action proposé est fixé à 0,230 DTU soit un total de 23 000 000 DTU.La date de mise en paiement des dividendes est fixée à compter du

Cette résolution est adoptée à

Troisième résolution

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par les articles 200 et 205 du code des sociétés commerciales , et les articles 29 et 23 de la loi n°65 de l'année 2001 en date du 10 juillet 2001 relative aux Etablissements de crédit, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire renouvelle sa décision du 24 mai 2006 relative à la distribution d'un montant net (après impôt) dedinars tunisien pour chaque administrateur et conseiller au titre des jetons de présence relatif à l'exercice clos au 31-12-2015.

Cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à

Sixième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB et du rapport de gestion sur le groupe, et sur proposition du conseil d'administration ,l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers consolidés tels qu'arrêtés au 31-12-2015 et qui font ressortir un résultat comptable de la période dedinars tunisiens.

Cette résolution est adoptée à

Septième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par l'article 475 du code des sociétés commerciales , l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente tous pouvoirs pour effectuer tous les dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution est adoptée à